

AVENANT n°6 à la CONVENTION CONSTITUTIVE du GCS- pour la Recherche et la Formation en Santé Mentale

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique, et notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25.

Vu l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale publiée au recueil des actes administratifs du Nord-Pas-de-Calais en date du 26 septembre 2013, du Pays de Loire en date du 07 octobre 2013, de l'Île de France en date du 14 octobre 2013, de la Guadeloupe en date du 18 octobre 2013, de l'Aquitaine en date du 21 octobre 2013, de la Bretagne en date du 21 octobre 2013, de la Provence, Alpes Côte d'Azur en date du 21 octobre 2013, de la Bourgogne en date du 24 octobre 2013 et de la Réunion en date du 14 novembre 2013.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 04 décembre 2014.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°2 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 09 août 2017.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°3 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 12 décembre 2017.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°4 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 3 août 2018.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°5 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 28 décembre 2018.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1, 7.1 et 12.1 suite à la décision de l'admission d'un nouveau membre :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Lille

Article 2 : Objet des modifications

Les articles 7.1 et 12.1 sont modifiés comme suit :

Article 7.1 Apports

Le groupement est constitué au moyen des apports en numéraire avec un capital de 158 000 € réparti comme suit :

Pour les établissements dont le budget d'exploitation est supérieur à 70 millions d'euros, le montant de l'apport en numéraire est de 10 000 € ;

Pour les établissements dont le budget d'exploitation est inférieur à 70 millions d'euros, le montant de l'apport en numéraire est de 6 000 €.

Ainsi les apports respectifs par membre sont les suivants :

- L' EPSM Lille-Métropole apporte en numéraire 10 000 €
- L'EPSM de Guadeloupe apporte en numéraire 6 000 €
- L'EPSM de Saint-Paul apporte en numéraire 6 000 €
- Le CESAME apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH Edouard Toulouse apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH Sainte Anne apporte en numéraire 10 000 €
- Le CHS de Savoie apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH G. Régnier apporte en numéraire 10 000 €
- La Chartreuse apporte en numéraire 6 000 €
- Sainte-Marie apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH CADILLAC apporte en numéraire 10 000 €
- Le CASH de Nanterre apporte en numéraire 10 000 €
- La MGEN apporte en numéraire 6 000 €
- Les Hôpitaux de Saint Maurice apportent en numéraire 10 000 €
- le CH de Plaisir apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH ROUFFACH apporte en numéraire 10 000 €
- La Fondation Bon Sauveur de la Manche apporte en numéraire 10 000 €
- Le CPN de Laxou apporte en numéraire 10 000 €
- Le CHU de Lille apporte en numéraire 10 000 €

Cet apport permet la constitution du fonds de roulement.

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du groupement.

Tout apport en nature ultérieur devra être mentionné dans un inventaire annexé aux présentes.

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'administrateur, dans les trente jours de cet appel.

Le capital de ce groupement s'élève à la somme de 158 000 € divisée en 158 parts ayant une valeur nominale de 1 000 € chacune et numérotées de 1 à 158.

Les parts composant le capital du groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

- L' EPSM Lille-Métropole, propriétaire des parts numérotées de 01 à 10 : 10 parts
- L'EPSM de la Guadeloupe, propriétaire des parts numérotées de 11 à 16 : 6 parts
- L'EPSM de Saint-Paul, propriétaire des parts numérotées de 17 à 22 : 6 parts
- Le CESAME, propriétaire des parts numérotées de 23 à 28 : 6 parts
- Le CH Edouard Toulouse, propriétaire des parts numérotées de 29 à 34 : 6 parts
- Le CH Sainte Anne, propriétaire des parts numérotées de 35 à 44 : 10 parts
- Le CHS de la Savoie, propriétaire des parts numérotées de 45 à 50 : 6 parts
- Le CH G. Régnier , propriétaire des parts numérotées de 51 à 60: 10 parts
- La Chartreuse, propriétaire des parts numérotées de 61à 66 parts : 6 parts
- Le CH Sainte-Marie, propriétaire des parts numérotées de 67 à 76 parts : 10 parts
- Le CH CADILLAC , propriétaire des parts numérotées de 77 à 86 parts : 10 parts
- le CASH de Nanterre , propriétaire des parts numérotées de 87 à 96 : 10 parts
- la MGEN, propriétaire des parts numérotées de 97 à 102 : 6 parts

- Les Hôpitaux Saint Maurice, propriétaire des parts numérotées de 103 à 112 : 10 parts
- Le CH de Plaisir , propriétaire des parts numérotées de 113 à 118 : 6 parts
- Le CH ROUFFACH, propriétaire des parts numérotées de 119 à 128 : 10 parts
- La Fondation BON SAUVEUR de la manche propriétaire des parts numérotées de 129 à 138 : 10 parts
- Le CPN de Laxou propriétaire des parts numérotées de 139 à 148 : 10 parts
- Le CHU de Lille propriétaires des parts numérotées de 149 à 158 : 10 parts

- Soit un total de 158 parts

Les parts sociales sont indivisibles et non cessibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Le capital du groupement pourra être modifié par décision de l'assemblée générale.

Article 12.1 Détermination des droits sociaux

Les droits des membres du groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 7 des présentes.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature est la suivante :

- L' EPSM Lille-Métropole, 6.33 % des droits sociaux
- L'EPSM de Guadeloupe, 3.80 % des droits sociaux
- L'EPSM de Saint-Paul, 3.80 % des droits sociaux
- Le CESAME, 3.80 % des droits sociaux
- Le CH Edouard Toulouse, 3.80 % des droits sociaux
- Le CH Sainte Anne, 6.33 % des droits sociaux
- Le CHS de la Savoie, 3.80 % des droits sociaux
- Le CH G. Régnier, 6.33 % des droits sociaux
- La Chartreuse 3.80 % des droits sociaux
- Le CH Sainte-Marie, 6.33 % des droits sociaux
- Le CH CADILLAC, 6.33 % des droits sociaux
- Le CASH de Nanterre 6.33 % des droits sociaux
- La MGEN, 3.80 % de droits sociaux
- Les Hôpitaux Saint Maurice, 6.33 % de droits sociaux
- Le CH de Plaisir, 3.80 % des droits sociaux
- Le CH de ROUFFACH, 6.33 % de droits sociaux
- La Fondation BON SAUVEUR de la Manche, 6.33 % de droits sociaux
- Le CPN de Laxou: 6.33 % de droits sociaux
- Le CHU de Lille : 6.33 % de droits sociaux

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou en cas de modification de la présente convention constitutive prévoyant l'admission et le retrait de nouveaux membres conformément à l'article 8 des présentes

La régularisation qui en découle est effectuée au 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

Fait à Armentières, le

22 mai 2019

L'EPSM Lille Métropole

Représenté par sa Directrice,

10

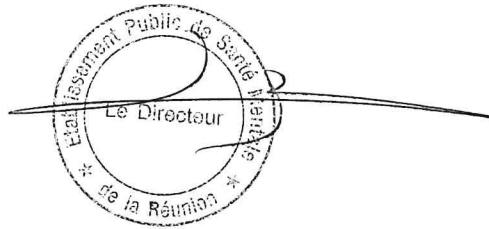
Fait à *Saint-Clément*, le *24 mai 2019*

L'EPSM de Guadeloupe,
Représenté par son Directeur,



Fait à St Paul , le 6/06/2019

L'EPSM de la Réunion ,
Représenté par son Directeur,



Fait à *St-Jean-de-Léon*, le *3/7/19*

Le Centre de Santé Mentale Angevin
Représenté par sa Directrice,



Fait à *Marseille*, le *4 juin 2019*.



Le Centre Hospitalier Edouard Toulouse,
Représenté par son Directeur,

Fait à Paris, le 28/06/2019.


Le Centre Hospitalier Sainte-Anne,
Représenté par son Directeur,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur
GHU Paris psychiatrie & neurosciences

Fait à Bazens, le 04/06/19

Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie
Représenté par son Directeur,

Le Directeur

S. AUGIER



Fait à Rennes , le 18 juin 2019

Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Représenté par son Directeur,



Le Directeur
B. BERT

Fait à *Dijon*

, le *03/06/19*

Le Directeur,

François Martin

François MARTIN

Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse
Représenté par son Directeur,



Fait à *Nice*

, le *27 mai 2019*

Le Centre Hospitalier Sainte-Marie de Nice
Représenté par sa Directrice



A circular blue ink stamp from the Centre Hospitalier Sainte-Marie de Nice. The text inside the stamp reads "CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE" around the top arc, "NICE" at the bottom, and "Directeur Stéphanie DURAND" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Fait à Cadillac , le 26/06/19

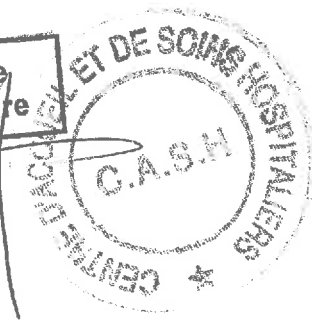
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Le Centre Hospitalier de Cadillac sur Garonne
Représenté par son Directeur,

Fait à Nantes , le 1^{er} juillet 2019

Le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers
Représenté par sa Directrice,

La Directrice
Luce Legendre



Fait à

Lille

, le

19.06.19

La Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale

Représentée par son Directeur

Véronique LANDRE-JADAUD

Directrice

Établissement de Santé Mentale
234 rue Pierre Mauroy - CS 80040 - 59044 LILLE Cedex
Tél. 03 20 57 68 78 - Fax 03 20 57 68 91
Finess 590785341

Véronique LANDRE-JADAUD

Directrice

Établissement de Santé Mentale - Groupe MGEN
234 rue Pierre Mauroy - CS 80040 - 59044 LILLE Cedex
Tél. 03 20 57 68 78 - Fax 03 20 57 68 91
Finess 590785341

Fait à *Plaisir*, le 28 MAI 2019

Le Centre Hospitalier de Plaisir
Représenté par son Directeur,

Le Directeur
Jacques BERARD



Fait à *Saint-Maurice*, le *3/06/2019*.

Les Hôpitaux *Saint Maurice*
Représenté par *Saint Maurice*,



Fait à Rouffach , le 28 mai 2019

Le CH Rouffach,
Représenté par son Directeur,

Le Directeur,

François COURTOT

Fait à 8^{re} L , le 4.06.2019

La Fondation Bon Sauveur de la Manche
Représentée par son Directeur,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text 'Représentée par son Directeur,'.

Fait à Laxou , le 28 mai 2013

Le CPN de Laxou
Représenté par son Directeur,

Le Directeur,
Gilles BAROU

